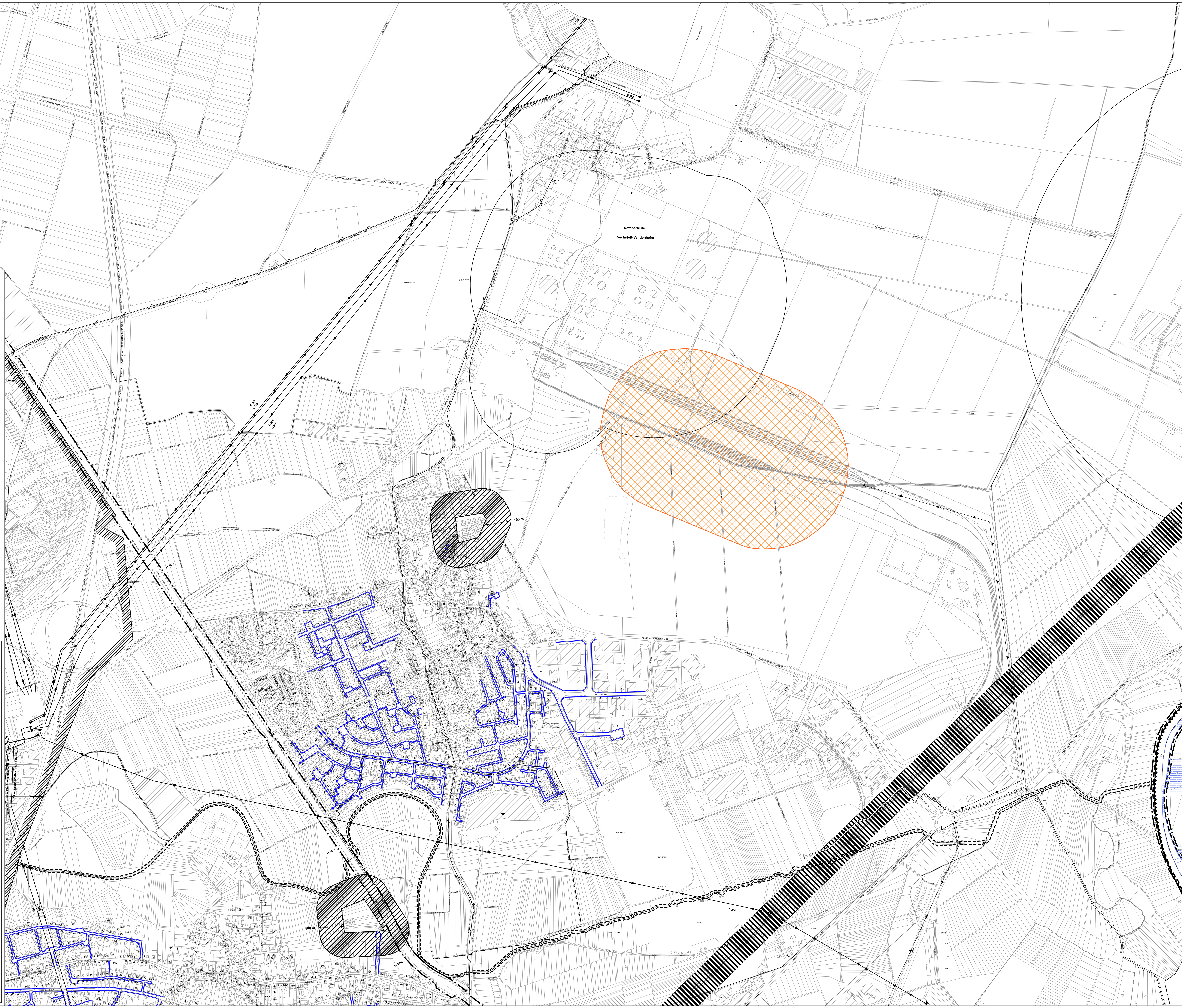


LEGENDE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

CONSERVATION DU PATRIMOINE

■ Naturel

- Forêt
  - A7 Forêt de protection
- Eau
  - A4 Servitude de passage permettant l'exécution des travaux de l'exploitation, l'entretient des ouvrages
  - AS1 Protection des eaux potables, périmètre de protection rapprochée
  - AS1 Protection des eaux potables, périmètre de protection éloignée
- Réserve naturelle
  - AC3 Réserve naturelle

■ Culturel

- Monument historique
  - AC1 Périmètre de protection des monuments historiques, des sites classés et inscrits
- Monument naturel et site
  - AC2 Site classé et inscrit
  - AC4 Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)

UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS

■ Energie

- Electricité
  - I4 Périmètre de servitude autour d'une ligne aérienne d'électricité
  - I4 Périmètre de servitude autour d'une ligne souterraine d'électricité
- Chaleur
  - I9 Canalisation de transport et de distribution de chaleur

■ Eaux et assainissement

- A5 Servitude attachée aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement

■ Communication

- Cours d'eau
  - EL3 Servitude visant à interdire l'extraction sans autorisation de matériaux à moins de 11,70 mètres de la limite des rivières domaniales et des canaux
  - EL3 Servitude relative au libre passage (3,25 m) destiné à assurer le service de la navigation, l'exercice du droit de pêche par l'Etat et la surveillance
- Voie ferrée et aérotrain
  - T1 Servitude relative au chemin de fer Servitude de visibilité sur les voies publiques
  - EL7 Servitude attachée à l'alignement des voies nationales, départementales ou communales
  - EL11 Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomération
- Télécommunication
  - PT3 Servitude attachée aux réseaux de télécommunication posée en domaine public
  - PT3 Servitude attachée aux réseaux de télécommunication posée en domaine privée

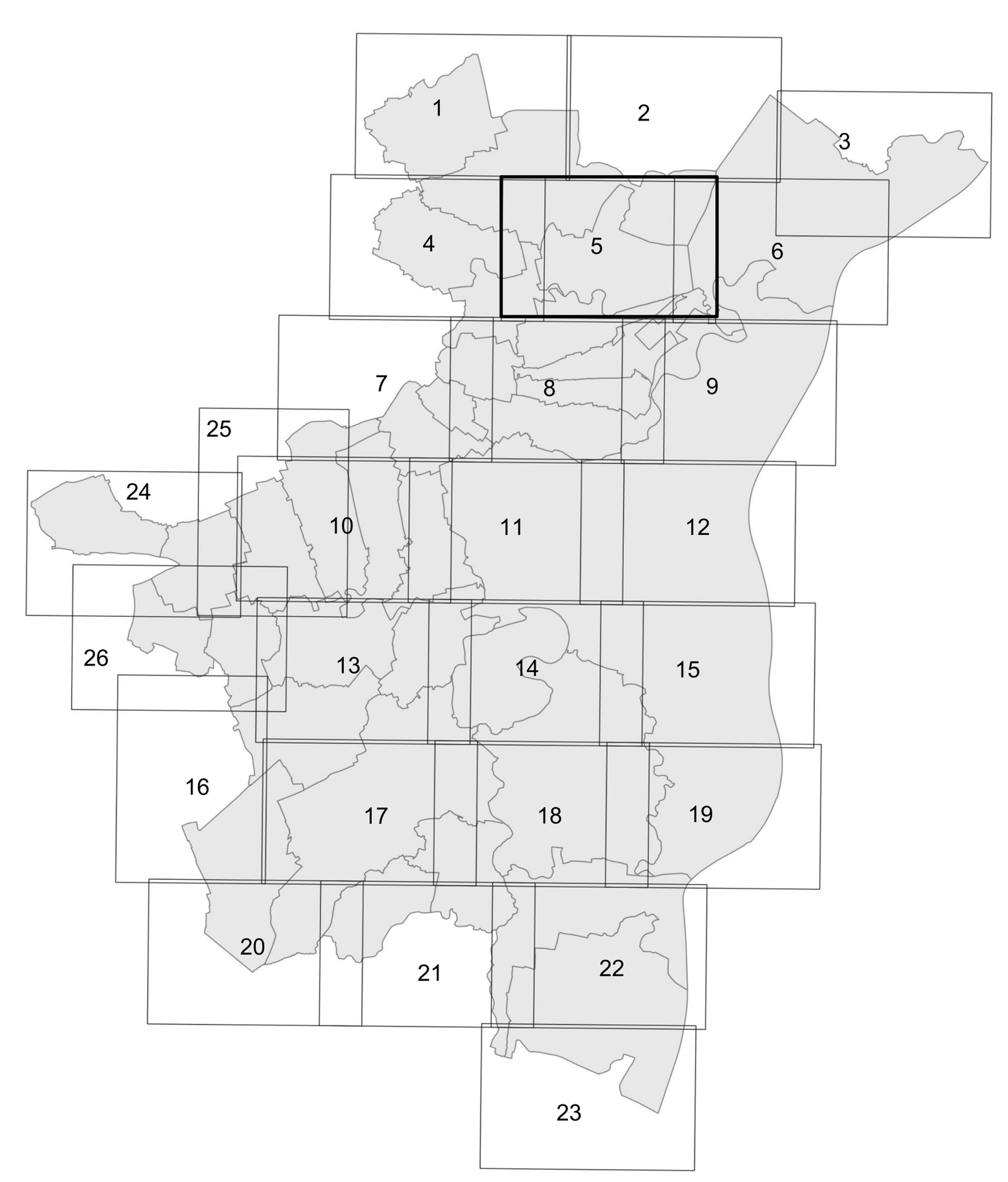
SALUBRITE ET SECURITE PUBLIQUE

- Cimetière
  - Int1 Servitude relative aux cimetières
- Sécurité publique
  - PM1 Les PPRi sont annexés directement au PLUi, et ne sont pas représentés sur les plans des SUP
  - PM1 bis Servitude d'inondation pour la rétention des crues du Rhin
  - PM1 bis Servitude en zone submersible, surface submersible, servitude relative aux conditions d'écoulement des crues, servitude de passage et de dépôt
  - PM1 bis Zone de protection contre les inondations du Rhin, servitude relative aux conditions d'écoulement des crues, servitude de passage de dépôt, d'appui et de protection des digues
  - PM2 Servitude relative à la salubrité et à la sécurité publiques
  - PM3 Plan de prévention des risques technologiques : interdiction stricte (périmètre de l'autorisation d'exploitation)

Indications :
- certaines SUP sont représentées au 1/25000ème pour des raisons de restriction de diffusion
- certaines SUP sont traitées sur d'autres plans (ex. les PM1, les PPRi sont annexés directement au PLUi), ainsi ces plans ne représentent pas toutes les SUP

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

PLAN LOCAL D'URBANISME



Echelle : 1/5000

8.1 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

DOSSIER MIS À JOUR LE 1er octobre 2026

ADEUS L'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise

Strasbourg.eu eurométropole